

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS FISCALES PROVINCIALES PENDANT UNE INTERRUPTION DU SERVICE POSTAL

Comme une grève des postes est possible d'ici le 26 septembre, les déclarations de la taxe sur les ventes au détail (TVD), de l'impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire et de l'Entente internationale concernant la taxe sur les carburants (IFTA) de septembre 2018 ont été envoyées à l'avance.

Comme les effets de cette action sur les services de distribution postale ne sont pour l'instant pas connus, veuillez noter que **les dates d'échéance pour toutes les déclarations de taxes provinciales ne changeront pas dans l'éventualité d'une grève**. Par exemple, la date d'échéance pour les déclarations de la TVD de septembre et le 22 octobre 2018, que la date d'échéance pour les déclarations de l'impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire de septembre est le 15 octobre 2018 et que la date d'échéance pour les déclarations d'IFTA du 3^e trimestre est le 31 octobre 2018).

Pour vous assurer que vos déclarations et vos paiements relatifs à la TVD et à l'impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire sont déposés à temps, nous vous encourageons à **faire vos déclarations et à les payer en ligne en utilisant notre service TAXcess, à manitoba.ca/TAXcess**. À partir du 1 octobre 2018, les déclarations et paiements pour IFTA peuvent être aussi fait en ligne en utilisant notre service TAXcess.

Une interruption du service postal n'est qu'une raison de plus pour effectuer la transition vers le système TAXcess, notre service de taxes et d'impôts en ligne qui vous permet de déposer vos déclarations, de payer vos taxes et impôts et de consulter en ligne les comptes fiscaux de votre entreprise du Manitoba, où et quand vous le voulez. Ce système est simple, sûr et accessible 24 heures sur 24, sept jours sur sept.

Vous pouvez aussi déposer vos déclarations et faire vos paiements dans l'un des bureaux de la Division des taxes :

- 401, avenue York, bureau 101, Winnipeg;
- 340, 9^e Rue, bureau 314, Brandon.

Les déclarations de l'impôt sur le capital des corporations, de la taxe sur les carburants et de la taxe sur le tabac doivent être reçues à l'un des bureaux de la Division des taxes ci-dessus avant leur date d'échéance respective. Les paiements relatifs à l'impôt sur le capital des corporations et à la taxe sur les carburants peuvent être faits en ligne en toute sécurité par le truchement de TAXcess.

Coordonnées**Bureau de Winnipeg**

Finances Manitoba

Division des taxes

401, avenue York, bureau 101

Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8

Téléphone : 204 945-5603

Sans frais au Manitoba : 1 800 782-0318

Télécopieur : 204 948-2087

Courriel : MBTax@gov.mb.ca**Bureau de la région de l'Ouest**

Finances Manitoba

Division des taxes

340, 9^e Rue, bureau 314

Brandon (Manitoba) R7A 6C2

Télécopieur : 204 726-6763